



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du CANTAL  
COMMUNE de LANOBRE

N°DE\_2020\_024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Procès-verbal du 23 mai 2020 : adoption**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEJA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Fait et délibéré à Lanobre, le 15 juin 2020.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le 17 JUN 2020  
et publication ou notification  
du 19 JUN 2020  
Le Maire

RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2020 015.211500921-20200615-DE_2020_024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_024

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Procès-verbal du 23 mai 2020 : adoption**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Fait et délibéré à Lanobre, le 15 juin 2020.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015-211500921-20200615-DE_2020_024-DE

ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le ..... 17 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du ..... 19 JUIN 2020 .....

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_025

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Commissions municipales thématiques

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de délibérer sur la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER la composition des commissions municipales comme suit :

Président de droit de chacune des commissions : Pascal LORENZO, Maire

#### Commission des finances :

Vice-Présidente : Brigitte CLAUDEL

#### Membres :

GRANDSEIGNE Johanne, SERRE Sylvie, VOLPE Dominique,  
GOUVEIA Gustave, LARROUCAU Didier

#### Commission éducation scolaire - Petite enfance :

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Johane GRANDSEIGNE

2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sylvie SERRE

#### Membres :

BRUGIERE Virginie, EGAL Sabine, DELMAS Gwenaël, VALLET Fabien  
GAY Patricia, LARROUCAU Didier

RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2020 015.211500921-20200615-DE_2020_025_DE

**Commission communication – Culture - Association – Animation :**

Vice-Présidente : Brigitte CLAUDEL

Membres :

BRUGIERE Virginie, DELMAS Gwenaël, SERRE Sylvie, VALLET Fabien  
GOUVEIA Gustave, LARROUCAU Didier

**Commission des travaux :**

Vice-Président : Dominique VOLPE

Membres :

DOUBLEIN André, SANTOS Anthony, VIALLEIX Philippe, VALLET Fabien  
GOUVEIA Gustave, LARROUCAU Didier

**Commission Bâtiments – Urbanisme – Patrimoine :**

1<sup>ère</sup> Vice-Président : Philippe VIALLEIX

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Anthony SANTOS

Membres :

DOUBLEIN André, VALLET Fabien, VOLPE Dominique  
GAY Patricia, LARROUCAU Didier

**Commission développement économique :**

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Johane GRANDSEIGNE

2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sylvie SERRE

Membres :

CLAUDEL Brigitte, VALLET Fabien, VIALLEIX Philippe  
GOUVEIA Gustave, LARROUCAU Didier

**Commission d'attribution des marchés publics :**

Président : Pascal LORENZO

Membres titulaires:

VOLPE Dominique, VIALLEIX Philippe, GOUVEIA Gustave

Membres suppléants

SANTOS Anthony, VALLET Fabien, LARROUCAU Didier

Fait et délibéré à Lanobre le 15 juin 2020

Pour extrait conforme  
Le Maire,

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015-211500921-20200615-DE_2020_025-DE



ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le ..... 17 JUIL 2020  
et publication ou notification  
du ..... 19 JUIL 2020  
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_026

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : C.C.A.S. : désignation des membres élus**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Le Conseil Municipal,

**Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;**

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

- Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

- Décide que le nombre de membres extérieurs appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mme CLAUDEL Brigitte, Mme GRANDSEIGNE Johane, M. VOLPE Dominique, M. GOUVEIA Gustave ;

Après avoir délibéré, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, le Conseil municipal, élit en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

- Mme CLAUDEL Brigitte
- Mme GRANDSEIGNE Johane
- M. VOLPE Dominique
- M. GOUVEIA Gustave

Fait et délibéré à Lanobre le 15 juin 2020

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015 211500921-20200615-DE_2020_026-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire,

ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le 1.7. JUIN 2020  
et publication ou notification  
du .....1.9. JUIN 2020.....  
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_027

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délégués au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les pouvoirs des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Artense sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires pour la commune.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses 2 délégués.

A l'issue du vote ont été élus :

- M. Philippe VIALLEIX
- M. Dominique VOLPE

En conséquence, M. et M. sont désignés pour faire partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Artense en qualité de délégués titulaires :

- **M. Philippe VIALLEIX**
- **M. Dominique VOLPE**

Fait à Lanobre, le 15 juin 2020

Pour extrait conforme  
Le Maire,

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015-211500921-20200615-DE 2020_027-DE

ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le ..... 17 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du ..... 19 JUIN 2020 .....  
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_028

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Parc Naturel des Volcans d'Auvergne : désignation des délégués**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustavo GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants au Comité Syndical du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne.

Il précise que la nouvelle charte en date du 19 juin 2013 suivie des nouveaux statuts adoptés le 4 juillet 2014 prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses 2 délégués.

A l'issue du vote ont été élus :

- M. Philippe VIALLEIX
- Mme Brigitte CLAUDEL

En conséquence, sont désignés pour faire partie du Comité Syndical du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne :

- **M. Philippe VIALLEIX en qualité de délégué titulaire**
- **Mme Brigitte CLAUDEL en qualité de déléguée suppléante**

Fait et délibéré à Lanobre le 15 juin 2020

Pour extrait conforme  
Le Maire,

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015.211500921-20200615-DE_2020_028-DE

ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le ...1.7. JUIN 2020  
et publication ou notification  
du .....1.9. JUIN 2020.....  
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_029

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Indemnités des élus : fixation des montants**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1461 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

Considérant que pour une commune de 1461 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Considérant que pour une commune de 1461 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
016.211500921-20200615-DE_2020_029-DE

montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 45,408 %.
- 1er, 2e, 3e et 4e Adjoint : 17,424 %.
- 2 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 5,15 %.
- 5 Conseillers municipaux : 1,03 %

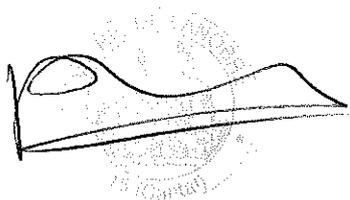
Article 2 : décide que ces indemnités prennent effet à compter de l'installation du Conseil municipal soit le 23 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait à Lanobre, le 15 juin 2020

Pour extrait conforme  
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le ..... 17 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du ..... 19 JUIN 2020  
Le Maire

RF
Sous préfecture de Maudac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015.211500921-20200615-DE.2020.029-DE

Annexe de la délibération n° DE\_2020\_029 du 15 juin 2020

FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DES ELUS

Commune de LANOBRE

- Article L.2123-23 et suivants du CGCT -

ELUS	NOMBRE	% de l'indice 1027	Montant brut par élus	TOTAL
MAIRE	1	88 % de l'indice maximum (soit 51.6)  = 45.408	1 766 € 10	1 766 € 10
ADJOINTS	4	88 % de l'indice maximum (soit 19.8)  = 17.424	677 € 69	2 710 € 76
CONSEILLERS (vice-présidents de commission)	2	5.15 % de l'indice 1027	200 € 30	400 € 60
CONSEILLERS	5	1.03 % de l'indice 1027	40 € 06	200 € 30

RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR, 17/06/2020 015-211500921-20200616-DE_2020_029-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE\_2020\_030

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Logement communal situé au-dessus de la mairie : fixation des conditions de location.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du logement situé au-dessus de la mairie sont terminés. En conséquence, la location de ce bien peut être envisagé.

Il revient au conseil municipal de fixer le montant du loyer et de définir les modalités de location.

M. le Maire souligne que ce logement comme l'ensemble des logements communaux doit répondre à une attribution transparente et cohérente en fonction des exigences sociales.

Par ailleurs, M. le Maire précise que l'octroi d'un logement doit tenir compte des ordres de priorité mentionnés dans un registre d'attente.

Considérant les travaux de réhabilitation effectués sur le logement,

Considérant le montant des loyers appliqués sur les autres biens communaux,

Considérant la nécessité d'attribuer les logements communaux en fonction de critères sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le montant du loyer du logement de la mairie à 410.00 € charges comprises (cau) et avec caution obligatoire,
- DE DEFINIR les modalités d'attribution de l'ensemble des logements communaux comme suit :

- Affichage de l'offre de location en mairie et sur site de la collectivité,

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015 211500921-20200615-DE_2020_030-DE

- Priorité par nécessité d'ordre sociale,
- Priorité établie en fonction d'une liste d'attente,
- **AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location avec le preneur.**

Fait et délibéré à Lanobre, le 15 juin 2020.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le .....1.7. JUIN 2020  
et publication ou notification  
du .....1.9. JUIN 2020.....

Le Maire

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
015-211500921-20200615-DE-2020-030-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du CANTAL  
COMMUNE de LANOBRE

N°DE\_2020\_031

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Sumène-Artense au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal pour l'option 2**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Séance du 15 juin 2020 / Convocation du 08 juin 2020

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU.  
Secrétaire de séance : Gwenaël DELMAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Sumène-Artense a décidé par délibération en date du 20 février 2020 d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

La présente adhésion porte sur la compétence « Eclairage public » pour l'option 2 qui transférerait la compétence complémentaire : maintenance et entretien de l'éclairage public concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires.

Il revient aux communes membres de la CCSA d'approuver ou non l'adhésion de la Communauté de communes Sumène-Artense au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Sumène-Artense au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal pour l'option 2 telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de valider cette décision.

Fait et délibéré à Lanobre, le 15 juin 2020.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2020 015.211500921-20200615-DE.2020.031-DE

ACTE rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
le ..... 17 JUIN 2020 .....  
et publication ou notification  
du ..... 19 JUIN 2020 .....  
Le Maire